

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025_58-DE
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025

MARSAC

SUR L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16
Pouvoirs : 06
Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, MARQUES Patrick, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : MAIRE Jean-Marie (pouvoir à VALLAEYS Philippe), LE BOUC Nathalie (pouvoir à BERBESSOU Véronique), DUBOIS Patrick (pouvoir à Delphine DALESME), ARNAUD Nathalie (pouvoir à Victor VALLAEYS), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à MARQUES Patrick), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absentes sans donner pouvoir : JODON Julia

Patrick MARQUES a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/58. Projet de création d'un marché communal

Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement du Centre-bourg présenté lors du dernier Conseil Municipal, la création d'un marché de producteurs a été évoquée. Ce type d'évènement requiert un travail de prises de contacts, de recherche de partenariats qui peuvent s'avérer long à mettre en œuvre.

Il précise que la création d'un marché communal relève de la compétence du Conseil Municipal et que le règlement du marché relève du pouvoir de police administrative du maire.

Par conséquent, afin d'initier ce projet et de conforter les prises de contacts avec les futurs producteurs, vendeurs, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe quant à la création d'un futur marché communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE DE :

- **APPROUVER le principe de création d'un marché communal ;**
- **AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager des contacts avec des producteurs afin de proposer au Conseil municipal un projet global de marché.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr